

Annexe n°3 – mesures de restriction ou d'interdiction

n°	Mesures	Alerte			Crise			Thématique	P	E	C	A
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Crise	Crise					
1	Manœuvre des vannes générant des à-coup sur le réseau hydrographique							MA	X	X	X	X
		Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.										
2	Vidange des plans d'eau	autorisé			interdit			MA	X	X	X	X
		Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.										
3	Remplissage des plans d'eau	Limitation volontaire			interdit			MA	X	X	X	X
4	Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	réduction volontaire des consommations			interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.			MA+AEP	X	X	X	X
		Sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression										
5	Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...)	réduction volontaire des consommations			interdit			MA+AEP	X	X	X	X
		Sauf impératifs sanitaires avec usage de balayuses automatiques										
6	Nettoyage des véhicules, des bateaux Y compris par dispositifs mobiles				interdit hors station de lavage			MA+AEP	X	X	X	X
					Interdit sauf : - en station de lavage équipée de lances haute-pression ou - véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité			MA+AEP	X	X	X	X
7	Arosage des terrains de sport (stades, golf...)	réduction volontaire des consommations			Interdit de 8h à 20h *			MA+AEP	X	X	X	X
					Interdit, sauf de 20h à 8h* : - pour les plantations de moins d'1an, - pour les greens et départs de golf			MA+AEP	X	X	X	X
8	Arosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs, y compris en pot				Interdit de 8h à 20h *			MA+AEP	X	X	X	X
					interdit			MA+AEP	X	X	X	X
9	Fonctionnement des fontaines d'agrément (publics et et dans les établissements recevant du public)				Interdit			AEP	X	X	X	X
10	Fonctionnement des douches de plage				interdit			AEP	X	X	X	X
11	Arosage des jardins potagers				Interdit de 8h à 20h *			MA+AEP	X	X	X	X
					Interdit de 8h à 20h *			MA+AEP	X	X	X	X
12	Arosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestres				interdit			MA+AEP	X	X	X	X

n°	Mesures		Vigilance		Alerte		Alerte renforcée		Dérogations		Thématique		P	E	C	A	
13	Travaux sur les stations d'épuration, sur les postes et tout autre travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités ou des industriels, susceptible d'occasionner des rejets dans les milieux aquatiques	autorisé	autorisé	autorisé	interdit				Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les collectivités auprès de l'inspection des installations classées pour le ICPE. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA			X				
14	Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public	autorisé	autorisé	autorisé	Interdit Limitation du volume de renouvellement d'eau à 30% / baigneur**				Sur demande argumentée à l'ARS L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA+AEP			X				
15	Vidange et remplissage des piscines familiales à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées	réduction volontaire des consommations	interdit pour les piscines de plus de 1m ³ Sauf remplissage lié à la sécurité de l'ouvrage, notamment premier remplissage des piscines enterrées	interdit						MA+AEP			X				
18	Réduction de la consommation en eau utilisée dans les différents process relatifs aux usages industriels	réduction volontaire des consommations	5 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse*** relevé des compteurs à fréquence bimensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle	25 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse*** relevé des compteurs à fréquence bimensuelle				A minima, 25% de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse*** et pouvant aller jusqu'à l'interdiction sur décision du préfet	MA+AEP				X			
17	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, maraîchage diversifié, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers)	réduction volontaire des consommations	Interdit, sauf de 18h à 11h : - si irrigation au goutte à goutte ou micro aspersion Ou si utilisation des eaux contenues dans les retenues étanches, réservoirs, déconnectées des ressources naturelles durant l'étalement et des réservoirs ou cuves de récupération d'eau de pluie Ou - si utilisation d'eau usée traitée**** Ou - si réduction des consommations hebdomadaires de 20 %.	Interdit, sauf : Interdit, sauf : Ou - si utilisation des eaux contenues dans les retenues étanches, réservoirs, déconnectées des ressources naturelles durant l'étalement et des réservoirs ou cuves de récupération d'eau de pluie Ou - si utilisation d'eau usée traitée**** Ou - si réduction des consommations hebdomadaires de 20 %.						MA						X	
18	Irrigation agricole des serres dont culture horticole sous serre et jeunes plants sous tunnel et en pépinière	réduction volontaire des consommations	Interdit de 12h à 18h*	Interdit, sauf : Interdit, sauf : Ou - si utilisation des eaux contenues dans les retenues étanches, réservoirs, déconnectées des ressources naturelles durant l'étalement et des réservoirs ou cuves de récupération d'eau de pluie Ou - si utilisation d'eau usée traitée**** Ou - si réduction des consommations hebdomadaires de 20 %.						MA							X
19	Irrigation agricole autre que celles visées aux mesures 17 et 18 par réutilisation des eaux usées traitées des STEU ****	réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h, sauf : - si impossibilité de respecter les contraintes sur les rejets, - si micro aspersion ou goutte à goutte							MA							X

n°	Mesures	Vigilance		Alerte		Abris malbrés		Cana		Détournements	Thématique	P	E	C	A
		réduction volontaire des consommations	réduction volontaire des consommations	Interdit de 11h à 18h*	Interdit, sauf de 18h à 11h à partir eaux contenues dans les retenues étanches, régulières, déconnectées des ressources naturelles durant l'étiage et des réservoirs ou cuves de récupération d'eau de pluie autorisée	Interdit, sauf de 20h à 8h à partir eaux contenues dans les retenues étanches, régulières, déconnectées des ressources naturelles durant l'étiage et des réservoirs ou cuves de récupération d'eau de pluie	autorisé sans utilisation d'eau								
20	Irrigation agricole de des autres types de cultures	réduction volontaire des consommations	réduction volontaire des consommations	Interdit de 11h à 18h*	Interdit, sauf de 18h à 11h à partir eaux contenues dans les retenues étanches, régulières, déconnectées des ressources naturelles durant l'étiage et des réservoirs ou cuves de récupération d'eau de pluie autorisée	Interdit	Interdit	MA			MA				X
21	Hygiène, abreuvement du bétail				autorisé			MA			MA				X
22	Reconnaissances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	autorisé	autorisé	Autorisé avec utilisation modérée de l'eau	autorisé sans utilisation d'eau			AEP			AEP				X
23	Contrôles techniques périodiques, puces, test poteau (Service public de Défense Extérieure Contre les Incendies des communes ou EPCI)	autorisé	autorisé	Interdit sauf nécessité de service	Interdit			AEP		La nécessité de service doit être validée par le préfet sur demande du maire ou du président de l'EPCI si transfert	AEP				X
24	Rempissage des baches au titre de la Défense Extérieure Contre les Incendies				autorisé			AEP			AEP				X
25	autres usages non cités	réduction volontaire des consommations	réduction volontaire des consommations		interdit			MA+AEP			MA+AEP	X	X	X	X

* Ces horaires s'appliquent aussi à l'irrigation à partir des :
- eaux contenues dans les retenues étanches, régulières, déconnectées des ressources naturelles durant l'étiage et des réservoirs ou cuves de récupération d'eau de pluie ;
- eaux usées traitées.

** cadre général d'application sauf si une dégradation de la qualité de l'eau de baignade est observée et qu'elle ne répond plus aux exigences réglementaires

*** cadre général d'application sauf si :

- l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse,

ou

- l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il s'est engagé à mettre en œuvre,

ou

- l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisés pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).

**** Concernant la réutilisation des eaux usées traitées issues des stations de traitement des eaux usées (STEU), une réglementation spécifique est associée et doit être respectée

légende des usagers

P : Particuliers

E : entreprise

C : collectivité

A : exploitant agricole

légende « thématique »

MA : milieux aquatiques (eau prélevée dans le milieu naturel (forages, puits, prélèvements en rivière, plans d'eau ou retenues connectés durant l'étiage), effectués à l'aide d'installations fixes ou mobiles

AEP : Alimentation en eau potable (eau issue du réseau de distribution d'eau potable)